

Séance du lundi 30 mai 2011

Étaient présents : Gilles RICHARD, Brigitte DUFFOURD, Fabrice LAUNAY, Mireille SABRI, René MARTENOT, Philippe RUPIN, Gérald MENDES, Alexandre GARNERET, Éric DESQUIREZ, François BELLAMY, Pascale REMONDINI, Francis REMONDINI.

Étaient représentés : Sylvie CARRE (procuration à Brigitte DUFFOURD), Charles DESCOURVIERES (procuration à Fabrice LAUNAY).

Était absent : Guillaume SEVELLEC

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 30 mai 2011 à 20 heures 30 à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 avril 2011. Celui-ci est adopté à l'unanimité des présents.

**I. Projet de schéma départemental de coopération intercommunale \* Délibération déposée le 14 juin 2011**

Le Maire rappelle que la loi prévoit l'élaboration par le préfet d'un projet de schéma départemental de coopération intercommunale répondant à trois objectifs :

- la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ;
- la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre ;
- la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes existants.

Un projet de schéma issu d'une première période de concertation avec les parlementaires et les présidents des communautés de communes a été élaboré et présenté le 2 mai dernier à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)

En vertu de son article 35, la loi prévoit que le projet de schéma est « adressé pour avis aux conseils municipaux des communes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale ». Les avis émis par les conseils municipaux feront l'objet d'une synthèse. Elle sera transmise aux membres de la CDCI qui pourront amender le projet à la majorité des deux tiers à l'automne prochain. Le schéma sera arrêté par la préfecture avant le 31 décembre 2011.

Le projet de schéma présente en 1<sup>er</sup> lieu des objectifs à atteindre en Côte-d'Or. Dans un second temps, le projet définit des orientations parmi lesquelles le regroupement envisageable des Communautés de Communes du Sud Dijonnais (5 077 habitants) et de Gevrey Chambertin (9 273 habitants).

Vu la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 2 abstentions :**

- **PREND ACTE** de la problématique de la loi de réforme des collectivités territoriales ;
- **AFFIRME** sa volonté de bénéficier du libre choix et ne souhaite pas se voir imposer une fusion, celle-ci devant recueillir l'accord préalable des collectivités et être préparée en amont ;
- **SOUHAITE** conserver la spécificité rurale de la commune validée par le Schéma de Cohérence Territoriale du Dijonnais (SCOT) à concurrence de 12 habitations par hectare ;
- **AFFIRME** qu'une fusion n'est envisageable qu'entre deux EPCI ayant les mêmes compétences et précise qu'une fusion ne doit pas avoir pour effet d'imposer un transfert de compétence qui n'a pas été décidé par les communes. La Communauté de Communes du Sud Dijonnais doit bénéficier de temps pour traiter le transfert de nouvelles compétences avant de préparer son éventuelle fusion ;
- **AFFIRME** son attachement au canton de Gevrey-Chambertin, car se situant dans le même bassin de vie. La Communauté de Communes du Sud Dijonnais ayant des intérêts communs avec la communauté de Communes de Gevrey-Chambertin, une fusion sera concevable le moment venu.

## II. Projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage \* Délibération déposée le 14 juin 11

Le Maire informe l'assemblée que le renouvellement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Côte d'Or est en cours.

Après consultation de la commission départementale consultative des gens du voyage et avant l'entrée en vigueur du schéma, la loi du 5 juillet 2000 prévoit qu'il soit soumis à l'avis des conseils municipaux des communes.

Le schéma départemental fournit le cadre général dans lequel les interventions en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage doivent prendre place. Il détermine notamment les collectivités territoriales soumises à l'obligation de création et/ou de gestion d'une ou plusieurs aires d'accueil et/ou de grand passage ainsi que la capacité d'accueil de ces aires. En revanche, c'est au niveau intercommunal et communal que devront être précisées la connaissance qualitative des besoins, la conception des équipements et leur adaptation aux besoins, les terrains d'implantation des aires.

Le schéma prévoit les conditions d'accueil des gens du voyage itinérants par la réalisation :

- **d'aires d'accueil** pour le passage et le séjour de groupes de moins de 50 caravanes dans les communes de plus de 5 000 habitants : besoin de 6 nouvelles aires soit 130-140 places ;
- **d'aires de grand passages** pour les grands groupes occasionnels jusqu'à 200 caravanes : besoin de 5 nouvelles aires soit 500 à 550 places dont 1 aire de grand passage de 150 places (soit 1,5 hectare) sur le secteur géographique des communes composant le SCOT de Dijon hors Grand Dijon.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 2 abstentions :**

- **PREND ACTE** que le département de la Côte-d'Or a un nombre de places d'accueil insuffisant ;
- **CONSTATE** au niveau de notre territoire les nuisances apportées par ce manque de structures d'accueil au niveau sanitaire (gestion des Ordures Ménagères ...)
- **SIGNALE** que la commune n'a aucun terrain viabilisable lui appartenant.

## III. Opération éco citoyenne de nettoyage de la commune

Le groupe 3 rappelle son projet d'organisation d'une opération de nettoyage de la commune ainsi que la proposition d'y associer l'École. Madame LORIOT, directrice de l'École Élémentaire a répondu favorablement à cette proposition.

Le Maire rappelle que cette action sera signalée à GROUPAMA, assureur de la commune. Il sera demandé aux élèves de se munir d'un gilet fluo.

Après consultation des possibilités de l'École, les élus retiennent la date du vendredi 23 septembre 2011 plutôt l'après-midi et décident de faire un appel à la population par le biais d'un avis municipal invitant les habitants à participer à cette action et assurer l'encadrement avec les enseignants et les élus disponibles.

Madame LORIOT a proposé l'inscription à l'opération « nettoyons la nature » qui consiste en un partenariat avec les centres LECLERC. Pascale REMONDINI émet des réserves sur cette opération publicitaire et souhaiterait savoir si la société Leclerc demande des contreparties.

Les modalités pratiques de cette journée (conditions matérielles, inscription ou non à l'opération, fournitures de gants et sacs poubelle par la commune, ...) seront à définir avec Madame LORIOT, une réunion sera organisée avec les membres du groupe III.

## IV. Travaux de voirie – Choix de l'entreprise (ou des entreprises)

Monsieur le Maire présente les réponses en ce qui concernent les coûts, qui fait suite à la consultation d'entreprises pour 5 chantiers de voiries sur la Commune :

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRIX TTC DE TRAVAUX DE VOIRIE PAR ORDRE ALPHABETIQUE DES ENTREPRISES				
DESCRIPTIF TRAVAUX	COLAS	EUROVIA	NOIROT	ROGER MARTIN
DEGATS ORAGE RUE BASSE	1689	3162	2512	1771
PURGES RUE HAUTE	6919	7814	8178	8114
PLUVIAL RD996	9621	14884	9601	9935
FINITIONS ZONE 30 CHENETEAUX	2763	4182		2915
CREATION BATEAU CHENETEAUX	966	1023	1029	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE** de retenir les entreprises suivantes : (choix porté sur le moins disant) :

- Attribution de 4 marchés à l'entreprise COLAS (dégâts orage rue Basse, les purges rue Haute, les finitions zone 30 Chêneteaux et la création d'un bateau rue des Chêneteaux) pour un montant total de 21 938 €T.T.C.
- Attribution d'un marché à la société NOIROT pour le pluvial de la RD 996 pour un montant de 9 601 €T.T.C.

## **V. Questions diverses**

### **✚ Demande de remise gracieuse de pénalités \* Délibération déposée le 14 juin 2011**

Par courrier en date du 24 mai 2011 reçu le 28 mai, la Trésorerie de Dijon Banlieue et Amendes chargée du recouvrement de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) a adressé à la commune une demande de remise gracieuse de pénalités d'un montant de 30 € formulée par un habitant de la commune. Cette demande est accompagnée d'une lettre expliquant des difficultés financières rencontrées. Le comptable a émis un avis favorable compte tenu du respect scrupuleux de l'échéancier accordé.

**Considérant les faits exposés, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 2 abstentions, ACCORDE** la remise gracieuse des pénalités d'un montant de 30 € décomptées au profit de la commune.

### **✚ Evaluation des domaines**

Dans le cadre de la réflexion engagée par la commune pour la construction ou la réhabilitation d'une Mairie accessible aux personnes à mobilité réduite, les services des domaines ont répondu à la demande d'évaluation de l'immeuble situé 116, rue de Dijon. Cette évaluation se base sur deux lots ; le lot N°1, comprenant une maison d'habitation de 90m<sup>2</sup> qui est estimé à 150 000 €, le lot N° 2 constitué d'un terrain de 600m<sup>2</sup> en cours de viabilisation qui lui est estimé à 75 000 € à plus ou moins 10 %.

Le Conseil Municipal va poursuivre sa réflexion. (Étude du coût d'une construction neuve et recensement des subventions possibles).

*22h30 Départ de Monsieur Gérald MENDES, conseiller municipal*

### **✚ Restrictions des usages de l'eau et remplissage des piscines**

Brigitte DUFFOURD demande s'il est actuellement possible de remplir une piscine privée pour la première fois. Un arrêté préfectoral en date du 27 mai 2011 porte constat de franchissement de seuils et prévoit la limitation provisoire de certains usages de l'eau ainsi que des mesures générales de restriction sur l'ensemble du territoire (sont interdits l'arrosage des pelouses, espaces verts, lavages des véhicules au domicile des particuliers, l'arrosage des potagers et massifs fleuris de 10h à 19h). Le remplissage des piscines privées est interdit. Toutefois la 1<sup>ère</sup> mise en eau est autorisée par le Maire pour les piscines ayant bénéficié d'une autorisation d'urbanisme. Le remplissage des piscines saisonnières n'est pas autorisé, il convient donc de reporter tout projet d'acquisition.

### **✚ Arrêts de bus**

Mireille SABRI demande si l'arrêt Transco dénommé « Saulon-la-Rue - Fénay » sera maintenu à la rentrée de septembre 2011. Pascale REMONDINI répond qu'il n'y a aucune raison pour que cet arrêt soit supprimé et qu'aucune information en ce sens n'a été évoquée lors de la réunion sur le « plan transports ».

Pascale REMONDINI informe l'assemblée que la demande d'arrêt de bus supplémentaire rue des Chêneteaux formulée à plusieurs reprises auprès des services du Conseil Général a été refusée en raison du fait que l'arrêt demandé se situe à moins de 2 kilomètres de l'arrêt actuel. Une réponse précisant que la sécurité des enfants n'est pas assurée sera adressée au Président du Conseil Général.

### **✚ Groupe 3**

Le groupe 3 indique qu'il a reçu 3 devis concernant la création d'une aire de jeu. Un dossier de demande de subvention va être préparé.

## **Enquête publique**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique en vue de la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration et d'entretien de la Vouge et de ses affluents (Programme pluriannuel 2011-2015) sera ouverte du 9 juin au 28 juin 2011. Le dossier d'enquête est consultable en Mairie et un registre d'enquête publique destiné à recevoir les éventuelles observations est ouvert.

## **Stationnement**

Monsieur le Maire indique qu'il a effectué un rappel aux riverains de la RD 996 sur les règles à respecter en matière de stationnement.

Une demande va être effectuée pour que la SONOFEP ait une adresse rue de Dijon afin d'interdire aux camions le passage rue Basse. Le Conseil évoque l'installation d'un panneau indiquant que les livraisons s'effectuent rue de Dijon. Dans un second temps, l'extension de la SONOFEP permettra de régler les problèmes saisonniers de stationnement rue Basse.

## **Effondrement impasse le Champ des Vignes**

Monsieur le Maire indique que suite à l'étude de sol effectuée par la société GEONOVATION, il a pris contact avec la société COLAS qui a réalisé les travaux de réparation de l'effondrement de chaussée comprenant le terrassement de 3,5 à 4 ml, le remplissage du puits avec du béton sur 2,5ml et la fourniture de matériaux concassés sur 1m pour la fermeture. La structure réalisée par la société COLAS répondait aux normes de résistivité, la société n'est pas responsable de cet effondrement. Toutefois, le Maire négocie avec la société COLAS pour obtenir une remise commerciale à hauteur de 50 % des travaux qui s'élèvent à 2 450 €H.T.

## **Travaux entrée Nord de la commune**

Le problème d'écoulement des eaux pluviales dans les propriétés privées à l'entrée Nord de Saulon-la-Rue a été réglé par la réalisation de travaux sur la RD 996.

## **Assemblée Générale de l'ADMR**

Fabrice LAUNAY, représentant la commune lors de l'AG de l'ADMR à Noiron présente le compte-rendu de cette réunion. Le bilan financier présente un léger excédent dû aux réalisations locales. L'activité de restauration scolaire est en déficit. La baisse du nombre de bénéficiaires de l'APA a engendré une baisse d'activité dans le domaine des services à la personne. Cette association emploie 49 salariés (19,54 équivalents temps plein). Dans le but de réaliser des économies, les remboursements de frais kilométriques au personnel se déplaçant à domicile ont été réduits.

## **Invitations**

Monsieur le Maire transmet aux membres du Conseil Municipal les invitations reçues :

- Verre de l'amitié lors du Challenge de BMX le 2 juin à Saulon-la-Chapelle
- Assises de la mobilité en Côte-d'Or
- ½ journée de visites d'espaces publics organisée par le C.A.U.E.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 15.